



Centre de Gestion
de la Fonction Publique
Territoriale du Lot



**ARRETE FIXANT LA LISTE DES CANDIDATS ADMIS A CONCOURIR A
L'EPREUVE D'ADMISSIBILITE DE L'EXAMEN PROFESSIONNEL D'ACCES PAR
VOIE DE PROMOTION INTERNE AU GRADE D'ANIMATEUR TERRITORIAL
PRINCIPAL DE 2^{EME} CLASSE
Session 2026**

Monsieur le Président du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Lot (CDG46), en partenariat avec les Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Occitanie ;

- VU le Code Général de la Fonction Publique, et plus précisément le Livre 3 de la partie Législative et Règlementaire ;
- VU le décret n°86-442 du 14 mars 1986 relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires ;
- VU le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie B de la Fonction Publique Territoriale ;
- VU le décret n° 2011-558 du 20 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux ;
- VU le décret n° 2011-561 du 20 mai 2011 fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel prévu à l'article 10 du décret n°2001-558 du 20 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux ;
- VU le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale ;
- VU le décret n°2013-908 du 10 octobre 2013 relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des instances de sélection pour le recrutement, l'avancement ou la promotion interne des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ;
- VU le décret n°2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B ;
- VU le décret n°2022-1200 du 31 août 2022 modifié, modifiant l'organisation des carrières des fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;
- VU le décret n° 2024-759 du 7 juillet 2024 fixant les conditions de recours à la visioconférence pour l'organisation des voies d'accès à la fonction publique ;
- VU l'arrêté SC26_02_03 portant ouverture de l'examen professionnel d'accès par voie de promotion interne au grade d'animateur territorial principal de 2^{ème} classe – session 2026 ;
- VU la charte régionale Occitanie ;
- VU le règlement des concours et examens professionnels du Centre de Gestion du Lot ;

CONSIDÉRANT que les candidatures ont été reçues au plus tard le 23/04/2026 ;

CONSIDÉRANT que sur les 32 candidats ayant transmis un dossier d'inscription :

- 21 candidats sont admis à concourir ;

CDGFPT du LOT
12, avenue Charles Pillat
46090 PRADINES

Tél. : 05 65 23 00 95
Courriel : contact@cdg46.fr
Site : www.cdg46.fr
Siret : 284 600 020 00028

- 4 candidats sont admis à concourir sous réserve de présentation de(s) pièces complémentaire(s) demandée(s) sur leurs espaces candidats et que leurs dossiers soient acceptés à la suite de l'instruction de ces dites pièces ;
- 7 candidats ne peuvent se présenter à l'examen car les conditions d'ancienneté et / ou de grade ne sont pas remplies ;

ARRETE

Article 1^{er} - Candidats admis à concourir

La liste des candidats admis à se présenter à l'épreuve d'admissibilité de l'examen professionnel d'accès par la voie de la promotion interne au grade d'animateur territorial principal de 2^{ème} classe comprend 25 candidats (voir liste annexée), sous réserve des dispositions de l'article 2 ci-après.

Article 2 - Admission à concourir sous réserve

L'admission à concourir des candidats n'ayant pas remis un dossier d'inscription complet est acceptée sous réserve de la production et de l'acceptation des pièces manquantes à leur dossier. Ce dossier peut être complété jusqu'au jour de la première épreuve, soit le jeudi 17 septembre 2026.

Les candidats se présentant le jour de la première épreuve avec la ou les pièces manquante(s) à leur dossier d'inscription sont autorisés à concourir sous réserve de l'étude ultérieure de ces documents. En cas de non-conformité des justificatifs fournis, le dossier d'inscription ainsi que la ou les copie(s) du candidat seront rejetés.

Article 3 - Publicité et exécution

Monsieur le Président du CDG46 est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Madame la Préfète du Lot au titre du contrôle de la légalité, aux Centres de Gestion de l'Occitanie et affiché sur le site internet du CDG46.

A Pradines, le 04/08/2026

Le Président du CDG46,



Monsieur Pascal LAVAU

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 65 73 57 57 ; Fax : 05 65 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Téléréours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.



Centre de Gestion
de la Fonction Publique
Territoriale du Lot



AR Prefecture

046-284600020-20260804-SC26_08_06-AR
Reçu le 04/08/2026
Publié le 04/08/2026

**LISTE DES CANDIDATS ADMIS A CONCOURIR A L'ÉPREUVE
D'ADMISSIBILITÉ DE L'EXAMEN PROFESSIONNEL DE PROMOTION
INTERNE D'ACCES AU GRADE D'ANIMATEUR TERRITORIAL PRINCIPAL DE
2^{ÈME} CLASSE
Session 2026**

Par ordre alphabétique

Nom	Prénom	Statut
BACHOU	Patrick	ADMIS A CONCOURIR
BENALLOU	Sofiane	ADMIS A CONCOURIR
BENGOUA	Aicha	ADMIS A CONCOURIR
BILOE	Muriel	ADMIS A CONCOURIR
CARBOU	Isabelle	ADMIS A CONCOURIR SOUS RESERVE
CLEMENT-MURGIA	Marjory	ADMIS A CONCOURIR
CREYSSELS	Fabrice	ADMIS A CONCOURIR
DI FUSCO	Estelle	ADMIS A CONCOURIR
DIONISIO	Domenico	ADMIS A CONCOURIR
GAYRAUD	Sandra	ADMIS A CONCOURIR
GINESTET	Sylvain	ADMIS A CONCOURIR
JAFFRE	Jerome	ADMIS A CONCOURIR
LACOMBE	Sophie	ADMIS A CONCOURIR
MALVEAU	Edwige	ADMIS A CONCOURIR
MARTEAU	Joanne	ADMIS A CONCOURIR SOUS RESERVE
PAGES	Sandra	ADMIS A CONCOURIR
PECHIERAS	Jean-François	ADMIS A CONCOURIR
PINSAC	Marie-Pierre	ADMIS A CONCOURIR
RAGO	Alexandra	ADMIS A CONCOURIR
REY	Alexandra	ADMIS A CONCOURIR
ROSOLIN	Alexa	ADMIS A CONCOURIR
TISNE	Mélanie	ADMIS A CONCOURIR
TROISGROS	Romain	ADMIS A CONCOURIR SOUS RESERVE
TUELEAU	Julie	ADMIS A CONCOURIR
VINCENT	Emmanuelle	ADMIS A CONCOURIR SOUS RESERVE

Total : 25 candidats

CDGFPT du LOT

12, avenue Charles Pillat
46090 PRADINES

Tél. : 05 65 23 00 95

Courriel : contact@cdg46.fr

Site : www.cdg46.fr

Siret : 284 600 020 00028

Le Président du CDG46,

Monsieur Pascal LAVAUR